



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code de la route

Question écrite n° 47273

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les demandes exprimées par l'association départementale Moselle de la Ligue contre la violence routière (LCVR) concernant la verbalisation des contrevenants. En effet, cette association demande que soit mis fin à cette pratique qui consiste à faire intervenir des personnes influentes auprès de la police, de la gendarmerie, voire du parquet, pour annuler des procès-verbaux. Elle souligne que cette pratique démobilitise les personnels missionnés pour verbaliser en cas de faute et déresponsabilise les conducteurs concernés. Enfin, rappelant les annonces faites suite au nombre impressionnant de tués sur les routes ces derniers week-ends, la LCVR demande que lui soit communiqué le bilan des moyens mis en oeuvre pour que soient honorés les engagements pris par le Gouvernement et pour que cesse cette pratique. Il le remercie de bien vouloir répondre à sa question.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a déjà fait connaître publiquement, à différentes reprises, son hostilité à la pratique des indulgences en matière d'infractions au code de la route. Une réflexion est menée au sein du Gouvernement pour tenter de remédier à ce problème. Un premier élément de solution réside dans la nécessité d'automatiser totalement la chaîne contrôle-sanction dans le cadre des procédures actuelles, depuis le contrôle et la constatation de l'infraction jusqu'à l'émission de la carte-lettre. Il s'agit, dans une première étape, d'améliorer le traitement administratif des infractions au code de la route, cela afin d'accroître l'effet pédagogique des contrôles par le respect d'un délai aussi court que possible entre la commission de l'infraction et sa sanction et, dans un but préventif et répressif, de renforcer la présence des forces de l'ordre sur le terrain. En ce qui concerne les moyens mis en oeuvre par le gouvernement pour améliorer la sécurité routière, suite aux décisions des comités interministériels de sécurité routière des 26 novembre 1997 et 2 avril 1999, il est précisé que, pour l'année 1999, le temps passé en utilisation des appareils et le nombre de contrôles effectués par les forces de l'ordre, qui devaient connaître une progression globale de 10 %, sont, en définitive, bien au-delà des prévisions. Par ailleurs, les effectifs des unités spécialisées de la gendarmerie nationale ont été augmentés de 250 personnes à la suite de la réorganisation des unités d'autoroute. A ces forces de l'ordre qui sont nationales, il convient d'ajouter les officiers de police municipale auxquels la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et son décret d'application du 24 mars 2000 ont étendu la possibilité de constater la quasi-totalité des infractions au code de la route commises sur leur territoire communal. Le 20 janvier 2000, des instructions ont été adressées aux préfets par circulaire interministérielle pour qu'ils réalisent chaque année, en étroite collaboration avec les procureurs de la République, un plan départemental de contrôle routier définissant, à partir de l'accidentologie locale, leur politique des contrôles, et prévoyant les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre à cette fin. Dans le cadre du plan triennal (2000-2002), d'un montant de 160 millions de francs (100 millions pour la gendarmerie et 60 millions pour la police), l'équipement des forces de l'ordre en moyens modernes de contrôle a déjà été et sera renforcé. Enfin, les ministres de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la défense ont renforcé les contrôles et les sanctions administratives depuis le mois de mai 2000. En mai et juin 2000, le nombre de contrôles

d'alcoolémie et de vitesse ont augmenté de plus de 30 % par rapport aux deux mois équivalents de 1999, ce qui a contribué à une diminution de 9 % du nombre de décès.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47273

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3371

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6112